

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à MICHELOT Éric,
ÇAKIR-LOUSSE Corinne, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire,
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy,
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel,
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à PAÏSSE Mathieu,
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à GRANGE Agnès,

Absents :

MEZARD-MOSTFA Dominique
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Participe également à la réunion : MANERO Chrystèle

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

(dont 9 pouvoirs)

BANINO Jérôme, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.
WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2024

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.


Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 5 septembre 2024.

WITHERS Patrick demande l'autorisation au Maire d'intervenir pour connaître le délai de remise des questions diverses à inscrire à la réunion du conseil municipal. Les questions doivent être déposées avant le lundi soir précédant le conseil.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme BANINO donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver la convention créant le groupement de commande électricité SYDER.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.



Présentation de la démarche performancielle éclairage public - Intervention de M. Xavier DESREUMAUX, directeur technique SYDER

La démarche performancielle de l'éclairage public s'inscrit dans une logique de maîtrise d'énergie. Basée sur la technologie LED, elle permet de réaliser 50 à 75% d'économie d'énergie par rapport aux ampoules dites classiques. La rénovation d'un patrimoine parfois très vieillissant permet également d'engager une démarche de remise à niveau sécuritaire et qualitative (convergence vers une seule technologie limitant les perturbations du fonctionnement global de l'installation, éclairage des zones utiles...). Enfin, ce type d'installations permet d'intégrer de nouvelles technologies telles que des dispositifs de contrôle à distance, de détection de présence et autres capteurs pour varier l'intensité lumineuse selon les flux de trafic ou les besoins identifiés par la commune.

C'est dans cette perspective que le SYDER propose aux communes lui ayant transféré la compétence éclairage public, de les accompagner vers un éclairage plus responsable, performant, économique et adapté aux besoins de leur territoire, à travers la Démarche Performancielle.

Le support de présentation est transmis avec le procès verbal.

La présentation permet de répondre à la question de Patrick WITHERS, posée préalablement, sur la poursuite du programme de remplacement des éclairages actuels par l'éclairage led.

La présentation est ponctuée de questions des conseillers sur le périmètre, le pilotage, le financement, les étapes de cette démarche. Sur la commune, pas moins de 859 luminaires pourraient faire l'objet de la démarche. Maryline RATTON demande si le SYDER est en mesure d'apporter un chiffrage des travaux et de mesurer l'impact sur les foyers (compte-tenu de la fiscalisation des participations). Le reste à charge serait de 63 k€/an sur 15 ans. Mais compte tenu de la baisse de la consommation d'énergie, qui passerait de 36 k€ à 19 k€ (avec maintien d'extinction nocturne), l'effort d'investissement n'engendrerait pas de hausse des coûts. Patrick WITHERS demande si l'éclairage de la Collégiale est concerné. Dans un premier temps, il ne serait pas retenu dans le déploiement pour ne pas ralentir le passage à la démarche performancielle.

L'extinction nocturne de 22h à 6h a réduit la facture d'énergie (de 100k€ à 36k€).

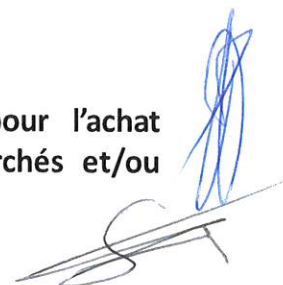
La démarche performancielle pourrait être déployée avant la fin 2025 dès lors que l'audit préalable puisse être réalisé cette année et pourrait proposer un programme de travaux avec son estimation financière remis à la commune.

Jérôme BANINO charge donc la commission des travaux d'étudier cette proposition.

Le Maire remercie M. DESREUMAUX de la qualité de sa présentation et de la teneur de l'échange. La commune fera connaître prochainement sa décision au SYDER

Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Rapporteur Agnès GRANGE



Nous recevons aujourd'hui des précisions concernant la possibilité pour la commune d'adhérer à un groupement d'achat d'électricité porté par le SYDER. Il est rappelé que par délibération du 2 juillet 2020, la commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité du SYDER permettant aux collectivités d'obtenir des tarifs mutualisés et donc plus intéressants pour les contrats d'une puissance adaptée aux besoins de la commune.

La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 a supprimé le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV). A compter du 1er février 2025 tous les consommateurs finaux respectant les critères d'éligibilité pourront donc, s'ils le souhaitent, souscrire un contrat aux TRV quelle que soit la puissance de leur site.

En raison de cette évolution législative, il est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commandes ouvert aux communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER, d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Demande de subvention LEADER

Rapporteur Jérôme BANINO

Depuis le 1er janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne Rhône Alpes - Rhône est officiellement opérationnel à la suite de la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins, notamment la mobilité » issu de la fiche action 1 a été publié en avril 2024.

Fort de constat dressé dans le cadre de l'élaboration de son plan guide en 2022, la commune de St Symphorien sur Coise a le projet d'engager une première phase d'aménagements visant à rétablir une harmonie pour stimuler l'activité de son cœur de bourg et participer au développement de l'attractivité du territoire et renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

L'aménagement de la grande rue vise les objectifs suivants :

- Piétonisation de la rue avec accès pompier et accès ponctuel
- Végétalisation de la rue
- Animation urbaine et événementiel de la rue
- Rendre la rue appropriable aux commerçants et aux usagers
- Dé-imperméabiliser la rue

L'opération est estimée à 100 000 € HT (hors concertation). Il est sollicité une subvention à hauteur de 20 000€.

Il est rappelé que cet aménagement s'inscrit dans la première phase du plan espaces publics de Coeur de Bourg. Elle porte sur 3 rues (rues Lamartine, grande rue, rue de Lyon).

L'avant projet est projeté et les conseillers municipaux échangent sur les principes de l'aménagement des 3 rues (Lamartine, grande rue et rue de Lyon) et le calendrier (travaux sur les réseaux cet automne, aménagement de surface début 2025).

Une demande de subvention a été sollicitée au titre de l'ensemble des aménagements Coeur de Bourg "phase 1" pour un montant de 130 000€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt de la subvention Leader.

SÉCURITÉ - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information sur les Risques Majeurs

Rapporteur Agnès GRANGE et Eric MICHELOT

M. le Maire quitte la séance.

Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure actuellement en vigueur, la commune est tenue d'élaborer son plan communal de sauvegarde en raison de son exposition au risque inondation (PPRN prescrit inondation Coise).

Un groupe de travail a établi un projet de plan communal et de sauvegarde et de document d'information sur les risques majeurs. Ces documents sont présentés au conseil municipal.

Le DICRIM est un document destiné à informer la population sur les risques majeurs répertoriés sur la commune : transport de matières dangereuses, rupture de barrage, séisme, tempête, mouvement de terrain et chutes de pierres, inondation.

Il est précisé ici que le risque rupture de barrage est à rapporter au niveau du risque de rupture collinaire.

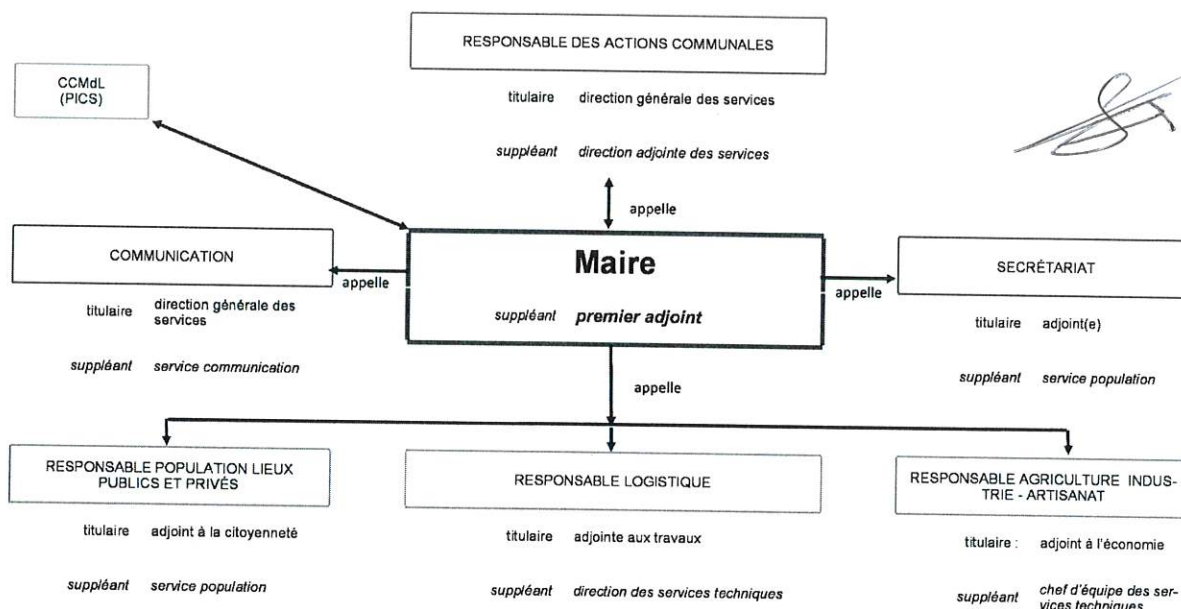
Le plan communal de sauvegarde est un document destiné à anticiper la mise en oeuvre opérationnelle des dispositifs liés à la survenance de risques (Risque d'inondations : le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations PPRNi COISE a été prescrit et fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral du 2 octobre 2014, risque sismique, niveau 2, mouvements de terrains avec coulée de boues, chutes de blocs, glissement de terrain, exposition au radon, niveau 1, risque de rupture d'un petit barrage situé sur la commune de Pomeys, transport de gaz par canalisation).

Un dispositif d'actions est organisé en fonction du niveau d'alerte (de 1 à 3). Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ou à la demande du Préfet.

Dès que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci réunit le Poste de Commandement Communal (PCC) en mairie, afin d'évaluer la pertinence de la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dès que la décision de déclencher le PCS est prise par le Maire, celui-ci constitue la cellule opérationnelle de crise (cellule adaptée à la nature et à la gravité de l'évènement). Pour cela, il met en

œuvre le schéma d'alerte :



L'information de la population est organisée à partir de plusieurs canaux : sirène, réseaux sociaux et également par des équipes sur le terrain. Sur ce point, la répartition des conseillers municipaux est basée sur celle de la distribution du bulletin municipal.

Eric MICHELOT informe que le plan communal de sauvegarde est régulièrement mis à jour.

Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de délégation

rapporteur Eric MICHELOT

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions et commandes passées dans le courant du 3e trimestre 2024.

Questions diverses

Agnès GRANGE précise la date de fin du porte à porte pour la collecte des déchets : le 11 novembre 2024. D'ici là les colonnes aériennes et enterrées auront été déployées. Les composteurs seront installés également à cette période.

Guy TOINET informe que la cérémonie du 11 novembre sera allégée cette année, les partenaires ayant moins la possibilité de s'engager pour cette commémoration. Pauline VERICEL indique qu'un gros événement est organisé à cette date par les pompiers à Aveize. Guy TOINET indique qu'il va se renseigner afin d'organiser notamment la réglementation de la circulation dans les meilleures conditions.

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 23 novembre à partir de 15h30 salle du conseil en Mairie. La candidature APlicité a été déposée. Le résultat est attendu pour le 20 octobre. Dans sa démarche d'amélioration de l'environnement, il est prévu la mise en place d'un rucher pédagogique en prolongement des jardins du val d'Orzon.

Enfin, un encart "alerte au stationnement interdit" au format A5 sera apposé sur chaque véhicule mal stationné.

Eric MICHELOT indique à la suite de la question d'un conseiller municipal que la présentation des subventions aux associations sera examinée en commission des finances le 24/10/2024 et présentée au conseil de novembre.

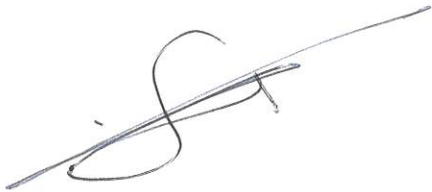
Patrick WITHERS demande la parole en vue d'une communication sur octobre rose. La ville est très engagée et des partenariats ont été développés cette année avec des commerçants, des associations, la médiathèque pour créer une centaine de pots de collecte. Dans la ville, des silhouettes roses ont été réalisées par le service com' mairie, la Maison des métiers et par l'Outil en main et installées par les services municipaux.

Agnès GRANGE fait un rapide retour sur les Médiévals. Elle rappelle que cet événement a été organisé et encadré par une convention signée entre la commune et l'organisateur. L'état des lieux a permis de constater qu'aucun dégât n'a été commis. Le bilan financier sera produit prochainement. Le feu d'artifice a été tiré de Pomeys. Il est rappelé que ce type de tir est interdit dans l'enceinte du château.

En l'absence de Dominique MÉZARD-MOSTFA, il est proposé de reporter la question de Patrick WITHERS sur la présentation du projet de tiers lieu culturel faite aux acteurs économiques le 21 septembre dernier.

La séance est levée à 22h38.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

